

Règles du programme LONGTIME®

Article 1 - Objet

Le présent document a pour objet d'encadrer les modalités d'usage de la marque de certification LONGTIME®.

La marque LONGTIME® placée dans le logotype ci-dessous, représentée (ci-après la «Marque» ou «LONGTIME®») caractérise la marque collective de certification dont le droit d'utilisation est accordé par un Organisme de Contrôle (ci-après l'«Organisme de Contrôle») mandaté par la société Ethikis ad civis (ci-après le «Propriétaire»), dans le respect du processus d'attribution du label LONGTIME®.

La Marque permet à son utilisateur (ci-après l'«Entreprise» ou l'«Utilisateur») d'indiquer que le produit concerné est en conformité avec des exigences spécifiées dans le Référentiel disponible sur le lien suivant :

https://longtimelabel.com/referentiel_longtime/ et ci-joint en Annexe 1.

Ces exigences, transverses à différentes familles-produit, permettent de certifier que le produit est un produit durable, c'est-à-dire fiable et réparable.

LONGTIME® est une allégation environnementale qui repose sur un système d'étiquetage environnemental. LONGTIME® permet aux producteurs de communiquer sur la performance environnementale de leurs produits et plus particulièrement sur les notions de durée de vie.

L'allégation produite assure non seulement que les impacts environnementaux des étapes préalables à l'utilisation du produit sont correctement amortis mais également que les impacts significatifs du cycle de vie sont pris en compte.

Des exigences spécifiques, appelées PSR (Product Specific Requirement), à chaque famille-produit sont déterminées en amont du contrôle pour préciser les performances et les données quantifiées de certains critères du Référentiel.



Article 2 – Propriété de la marque

LONGTIME® est la propriété exclusive de la société Ethikis ad civis en vertu du dépôt initial du 31/07/2017 auprès de l'INPI sous le numéro 4380317 et du dépôt en marque de certification enregistrée auprès de l'EUIPO sous le certificat No 018698146 en date du 15/02/2023.

LONGTIME® est une marque collective de certification qui peut être exploitée par toute personne respectant un règlement d'usage homologué, qui instaure un système de contrôle.

Article 3 – Gestion de la marque

Ethikis gère le système de certification de la marque LONGTIME®, notamment le Référentiel, c'est-à-dire les critères transverses et spécifiques, et le schéma d'attribution, c'est-à-dire la relation avec les organismes de contrôle habilités à réaliser les contrôles des produits.

Article 4 – Comité d'Expert et d'Éthique de LONGTIME® (CEEL)

Il est institué à titre consultatif un Comité d'Expert et d'Éthique de LONGTIME® intitulé CEEL. Il traite de tous les sujets qui nécessitent un renforcement de l'objectivité et de l'impartialité concernant la marque LONGTIME®. Le CEEL se compose de parties ayant un intérêt significatif de type :

- Fabricant
- Distributeur
- Réparateur
- Vendeur de pièces détachées
- Représentant d'organisation professionnelles de secteur intéressés
- Eco-organisme
- Expert en évaluation de la conformité
- Organisation de protection des consommateurs
- Organisation de protection de l'environnement
- Universitaires ou chercheurs compétents dans le domaine de la durabilité
- Représentants des pouvoirs publics ou d'établissements publics ou parapublics

Les membres du CEEL sont nommés par Ethikis pour 3 ans renouvelables une fois. Le gestionnaire du programme peut faire appel au CEEL dans les cas suivants :

- Émettre un avis sur l'admission d'une entreprise dans le parcours de labellisation
- Participer à l'arbitrage de l'évaluation d'un critère (conforme ou non-conforme) en cas de doute de l'organisme de contrôle.

- Se prononcer sur la pertinence d'un plan de correction émis par un fabricant en cas de critère non conforme.
- Constituer une voix au sein du mécanisme de traitement des plaintes, des appels et des recours mis à disposition des fabricants en cas de refus de labellisation

Article 5 – Processus d'obtention du droit d'usage de la marque LONGTIME®

L'Entreprise doit respecter le processus de certification présenté ci-dessous :

5.1. Demande de l'Entreprise

L'Entreprise formule une demande d'usage de LONGTIME® au travers du [formulaire de la demande](#). Elle précise le scope produit et la zone géographique concernée. Ce formulaire permet à Ethikis de valider l'éligibilité de l'Entreprise à la préparation du contrôle pour l'utilisation de la marque.

5.2. Étude technique spécifique

Préalablement au Contrôle, après acceptation par l'Entreprise des présentes, Ethikis réalise, si nécessaire, une étude spécifique sur la famille produit de la demande. L'Entreprise s'engage à communiquer à Ethikis dans un délai de 3 mois à compter de la signature des présentes cette étude. L'Entreprise s'engage, en outre, à communiquer à Ethikis l'ensemble des précisions qu'elle pourra éventuellement solliciter.

A défaut de réception par Ethikis des éléments sollicités, celle-ci pourra refuser de passer en revue sa demande et résilier le Contrat aux torts exclusifs de l'Entreprise.

Les critères spécifiques sont définis librement par Ethikis, cette dernière ne saurait être contrainte de valider la demande de l'Entreprise.

Ethikis ne s'engage pas sur un délai de traitement de la demande de l'Entreprise. Tout délai communiqué par Ethikis à l'Entreprise est uniquement indicatif et non contractuel.

5.3. Préparation à l'audit

L'Entreprise peut recevoir l'accompagnement des équipes d'Ethikis pour se préparer à l'audit. Compréhension des critères, identification des moyens de preuves... Un accompagnement personnalisé est mis en place pour favoriser les chances de réussite de l'Entreprise et minimiser le temps de l'audit.

Cet accompagnement n'est pas obligatoire. L'Entreprise a la possibilité de se présenter à l'Audit dès rédaction de l'étude technique spécifique détaillée au point 5.2.

5.4. Audit

L'Entreprise est tenue d'organiser avec l'Organisme de Contrôle, l'ensemble des contours de leurs relations contractuelles, tant juridiques que financières auxquelles Ethikis reste tiers.

Un auditeur est mandaté pour réaliser l'audit et planifiera avec l'Entreprise une date. Dix jours environ avant la date de l'audit sur site, l'auditeur propose un plan d'audit et rappelle les documents à tenir à disposition par l'Entreprise (par l'envoi d'un avis de passage). Pendant l'audit, l'auditeur vérifiera la conformité du/des produit(s) au regard des critères du référentiel LONGTIME®. Lors de la réunion de clôture, un rapport est remis à l'Entreprise pour signature. Il comprend une synthèse des vérifications effectuées et la « fiche de non-conformité » pour chaque écart constaté. L'Entreprise a la responsabilité de proposer un plan de correction en remplissant ces fiches de non-conformité avec les actions correctives en précisant les délais de mise en œuvre associés. Le plan de correction et les propositions d'actions correctives seront évalués par l'organisme de contrôle. Ils doivent être pertinents et exhaustifs afin de permettre la poursuite du processus de certification. Dans le cas contraire, l'Organisme de contrôle peut exiger un nouveau plan de correction.

Le plan de correction et ses actions correctives sont généralement formalisés par l'Entreprise en réunion de clôture de l'audit sur les fiches de non-conformité. Si ce n'est pas le cas, l'Entreprise dispose d'un délai maximum de 2 mois pour faire parvenir les fiches de non-conformités à l'Organisme de contrôle.

5.5. Étude de conformité

L'auditeur transmet au chargé d'affaires le rapport d'inspection et les actions correctives proposées par l'Entreprise. Les écarts sont étudiés par le chargé d'affaires. Il transmet les conclusions de sa revue du rapport à l'Entreprise, incluant les éventuelles non-conformités. Le chargé d'affaires lève les écarts après recueil de toutes les preuves de mise en place et d'efficacité des actions correctives.

5.6. Délivrance de l'attestation pour l'utilisation de la marque

Lorsque les produits sont en conformité avec le Référentiel, sauf violation par l'Entreprise de l'une des stipulations des présentes, celui-ci reçoit une Attestation de Labellisation conformément aux CGV de l'Organisme de Contrôle.

L'Entreprise ne saurait réclamer un quelconque droit de propriété sur l'Attestation qui demeure la propriété de l'Organisme de contrôle.

5.7. Surveillance

L'usage de LONGTIME® est octroyé pour une durée de 3 ans renouvelable.

L'Utilisateur s'engage à se soumettre à l'ensemble des mesures de surveillance de l'Organisme de Contrôle détaillées dans les fiches de non-conformité, sous peine de résiliation du Contrat à ses torts exclusifs.

A défaut du respect de la surveillance prévue, Ethikis pourra retirer sans délai l'usage de LONGTIME® et résilier le Contrat avec l'Utilisateur. Ce dernier sera redevable à l'égard d'Ethikis d'une indemnité forfaitaire de 10.000 euros hors taxes outre, les éventuels dommages et intérêts dus par une exécution fautive du Contrat ainsi que le paiement de toute somme due au titre des présentes.

Article 6 – Apposition du Label

Pendant toute la durée de validité de l'Attestation et sauf violation par l'Utilisateur des présentes, ce dernier pourra apposer le logo LONGTIME® (le « Logo »), figurant en Annexe B, (« Charte graphique d'utilisation de LONGTIME® »), dans les dimensions et en respectant strictement l'ensemble des stipulations de l'annexe précitée sur :

- les emballages des seuls Produits couverts par l'Attestation ; et
- sur tout support de communication concernant exclusivement les seuls Produits couverts par l'Attestation.

Article 7 – Suspension, retrait du droit d'usage

Toute violation des présentes pourra justifier la résiliation immédiate du droit d'usage et un retrait immédiat du Logo de l'ensemble des Produits et sur tout support de communication.

En cas de retrait du droit d'usage pour une quelque raison que ce soit, en ce compris dans le cadre de non-renouvellement, l'Utilisateur s'engage à retirer immédiatement, au jour du retrait du droit d'usage, le Logo de l'ensemble des Produits, de toute vitrine, emballages, étiquettes ou sur tous documents et supports commerciaux, publicitaires ou non, sous peine d'application de la pénalité.

Afin de contrôler au mieux le respect des obligations stipulées au précédent alinéa, pendant toute la durée de l'Attestation et pendant une durée de trois (3) ans à compter de sa délivrance et pour quelque raison que ce soit, l'Utilisateur s'engage à tenir à la disposition d'Ethikis, à première demande de cette dernière, la liste exhaustive des documents techniques et supports commerciaux qu'il utilise ou qu'il a utilisé dans le cadre de l'usage de la Marque.

Article 8 - Conditions financières

8.1. Redevance

L'Utilisateur est redevable d'une redevance dont le montant est fixé et payable selon les modalités des Conditions Particulières.

Les paiements effectués par l'Utilisateur ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif par Ethikis des sommes dues.

Une facture est établie par Ethikis et remise à l'Utilisateur lors de chaque paiement.

8.2. Incident de paiement

Sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts, le défaut de paiement par le Candidat d'une somme à son échéance entraîne de plein droit :

- l'application d'un intérêt de retard égal à cinq (5) % du montant hors taxes de la facture concernée par l'incident de paiement, sans mise en demeure préalable, par jour calendaire et à compter du premier jour de retard ;
- l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues à la Société par le Candidat, sans préjudice de toute autre action que la Société serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Candidat ; et
- l'exigibilité immédiate d'une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement conformément à l'article D. 441-5 du code de commerce. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, la Société se réserve le droit de réclamer une indemnisation complémentaire sur présentation des justificatifs correspondants.

En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, la Société se réserve en outre le droit d'interdire au Candidat d'utiliser le Label et de résilier le Contrat immédiatement.